

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Cindy CLOP

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2024_185****SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en place les contrats de ville destinés à définir les axes d'intervention permettant d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le contrat de ville a pour objectif de mettre en place des solutions, de développer et construire des projets communs, d'établir des partenariats pour le bénéfice des habitants de ces quartiers.

Il définit pour une durée de 6 ans, les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, en fonction de ses compétences et de ses missions.

La liste des quartiers prioritaires est définie par l'État sur la base de critères de pauvreté et concerne les quartiers de 1 000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources inférieures à 60 % du revenu médian (soit 1 130€ / mois).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, 4 Quartiers Prioritaires de la Ville sont retenus :

- Pour la commune de Sorgues, il s'agit de trois quartiers prioritaires : 4 021 habitants (20,9% de la population) Chaffunes – Générat/Establet – Griffons et centre-ville.
- Pour la commune de Monteux : il s'agit, d'un quartier prioritaire : 1 449 habitants (10,9% de la population) > Vieux Moulin-centre-ville- les Muriers.

Soit 5 470 habitants concernés par la géographie prioritaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat soit environ 10.8 % de sa population.

L'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et les communes de Sorgues et de Monteux se sont engagés pour la période 2024-2030 dans l'élaboration d'un nouveau contrat de ville unique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » présenté lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

Le Contrat de ville unique de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat vise à poser un cadre permettant de redéfinir les modalités d'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et de droit commun.

Il incarne une vision partagée et un engagement de tous les partenaires à coopérer de manière cohérente et harmonieuse au service des habitants des QPV.

Les enjeux de la politique de la ville pour les six ans à venir reposent sur des objectifs opérationnels, qui sont communs aux quatre quartiers prioritaires du territoire

Cette stratégie a pour objectif un développement urbain, solidaire, inclusif et dynamique.

C'est ainsi que le Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat exprime sa stratégie et sa politique à travers cinq grands défis interdépendants.

- Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat
- Parentalité et enjeux éducatifs
- Habiter et vivre ensemble
- Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle
- Précarité et Santé

Le pilotage intercommunal de la politique de la ville permet de s'adosser au projet de territoire, cela favorise l'inscription des quartiers prioritaires de la ville dans les dynamiques intercommunales en lien avec la commune.

Dans cette perspective, les objectifs opérationnels des Quartiers Prioritaires pour les Centres-villes de Sorgues et de Monteux sont connectés au dispositif Petite Ville de Demain. En prenant en considération à la fois les axes généraux et les axes spécifiques des deux communes.

Les contrats « Engagements Quartiers 2030 », portant sur la période 2024-2030, visent à traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat autour de stratégies partagées.

Chaque signataire s'engage à contribuer aux orientations du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle dans le cadre de ses compétences propres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 définissant la méthodologie retenue pour l'identification des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 (publié au Journal officiel du 29 décembre 2023) modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération de juin 2022 n° 46/8.5 portant sur le transfert de compétence de la Politique de la Ville à l'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Vu la délibération 2022_97 du 19 mai 2022 de la ville de Sorgues

Considérant que l'orientation stratégique du nouveau contrat de ville se décide à l'échelle intercommunale en étroite collaboration avec les communes concernées pour garantir une homogénéisation de l'action sociale territoriale (même bassin de vie, même bassin d'habitat, même bassin de développement économique)

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le contrat de ville unique 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville unique 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

